

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
069-216902023-20200604-DCM-202006-4-
DE
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

Nombre de membres

Séance du 4 juin 2020

art. 16 Code Municipal : **35**
en exercice : **35**

Compte-rendu affiché le 12 juin 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

qui ont pris part à la
délibération **35**

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général
des Services

OBJET

4

**Désignation du délégué
auprès du Syndicat
Intercommunal de l'Aqueduc
Romain du Gier**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE,
AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ,
GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN,
DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE
(pouvoir à M. BARRELLON jusqu'au vote de l'amendement du
rapport n°2), ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE,
CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL,
VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE,
REPLUMAZ, MIHOUBI, GILLET, TORRES, SCHMIDT,
GUILHAUME,

Membres excusés : M. COUPIAC (pouvoir à
Mme LATHUILIÈRE).

Madame le Maire, explique que, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation du délégué appelé à siéger au comité syndical.

En application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Si cette élection a normalement lieu au scrutin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote au scrutin public (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉSIGNER un titulaire et un suppléant auprès du SIARG.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote au scrutin public.

Après en avoir fait la demande, les candidatures suivantes sont recueillies :

- titulaire : M. Pierre BARRELLON

- suppléant : Mme Paola BOIRON

Le vote a lieu au scrutin public, à la majorité (7 abstentions).

Le Maire proclame donc élus : M. Pierre BARRELLON, titulaire et Mme Paola BOIRON, suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI